

ANNEXE

**CONDITIONS OU RESTRICTIONS RELATIVES A L'UTILISATION SÛRE ET EFFICACE
DU MEDICAMENT A METTRE EN APPLICATION PAR LES ETATS MEMBRES**

CONDITIONS OU RESTRICTIONS RELATIVES A L'UTILISATION SÛRE ET EFFICACE DU MEDICAMENT A METTRE EN APPLICATION PAR LES ETATS MEMBRES

Les Etats Membres devront s'assurer que toutes les conditions ou restrictions relatives à l'utilisation sûre et efficace du médicament décrites ci-dessous sont mise en application.

Les Etats Membres devront s'assurer que le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché a envoyé à chaque médecin susceptible de prescrire ou d'utiliser Tamiflu le texte en annexe du rapport d'évaluation du CHMP, accompagné d'une lettre destinée aux professionnels de la santé. Les Etats Membres devront convenir d'un plan de communication concernant la lettre destinée aux professionnels de la santé avec le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché.